

DELIBERATION n°71-24 du 8 NOVEMBRE 1971

portant modification de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968  
(définition, zones et barêmes des redevances sur les prélèvements  
et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface)

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de bassin  
"Seine-Normandie",

- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence n° 68-13 du 9 octobre 1968 et ses annexes, telles que modifiées par les délibérations n° 69-11 du 31 octobre 1969, n° 69-13 bis du 31 octobre 1969, n° 70-8 du 27 mai 1970, et n° 71-11 du 6 juillet 1971.
- Vu la délibération n° 71-23 du 8 novembre 1971 portant adoption du Programme 1971-1976 de l'Agence;

DELIBERE

ARTICLE 1er -

Les dispositions de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968, modifiée par les délibérations n° 69-11 du 31 octobre 1969, n° 69-13 bis du 31 octobre 1969, n° 70-8 du 27 mai 1970 et n° 71-11 du 6 juillet 1971 sont modifiées, ainsi qu'il est dit à l'article 2 ci-après, à compter du 1er janvier 1972.

ARTICLE 2 -

1 - L'article 1er de la délibération n°68-13, modifiée, est remplacé par l'article 1er (nouveau) ci-dessous :

"L'Agence instaure et met en recouvrement, dans tout le périmètre de sa circonscription administrative et pendant la durée du 2ème programme, pendant la période de 1972 à 1976 inclus, des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface, suivant les modalités définies ci-après".

2 - Le tableau inclus à l'article 4 de la délibération n° 68-13, modifiée, est remplacé par le tableau ci-annexé.

3 - L'annexe n° IV de la délibération n° 68-13, modifiée, et relative aux zones de redevances, est modifiée conformément aux dispositions de l'annexe jointe à la présente délibération.

./..